

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00884

**STADE GEOFFROY GUICHARD - PRESTATION
D'ASSISTANCE À L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE ENEDIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le mode de fonctionnement des installations électriques du stade Geoffroy-Guichard lors des évènements, à savoir le couplage entre le réseau du groupe électrogène et l'alimentation du réseau ERDF,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une assistance technique dans le domaine électrique, sur le réseau d'alimentation électrique avec du personnel qualifié,

CONSIDERANT la volonté de Saint-Etienne Métropole de disposer d'une assistance sur le réseau d'alimentation du stade Geoffroy-Guichard, pour permettre les jours de matchs de Ligue 2, de Coupe de France et de Coupe du Monde de Rugby 2023, d'assurer la mise en route des projecteurs de l'aire de jeu, et ce afin de répondre aux contraintes des évènements,

CONSIDERANT que seule l'entreprise ENEDIS est compétente pour réaliser des interventions électriques sur ces réseaux en raison des droits tenant à l'exclusivité technique qu'elle détient,

CONSIDERANT la proposition formulée par l'entreprise ENEDIS qui répond aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3-3 du code de la commande publique précité qui permet la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'entreprise ENEDIS Loire, sise 2 avenue Grüner à Saint-Etienne, afin de réaliser la maintenance des réseaux EDF les jours de manifestation au stade Geoffroy-Guichard nécessitant la mise en route des projecteurs de l'aire de jeu.

ARTICLE 2

L'entreprise ENEDIS s'engage par ce marché à mettre à disposition une ou deux personne(s) présente(s) à chaque manifestation au stade Geoffroy-Guichard une demi-heure avant l'évènement.

RECU EN PREFECTURE

Le 12 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230830-C202300884I0

Date de mise en ligne : 12 septembre 2023

ARTICLE 3

Le barème de prix hors taxe de main d'œuvre est annexé au marché et varie en fonction des horaires et des jours de la semaine lorsqu'il s'agit de dimanches et jours fériés :

- Jours de semaine, de 6h à 20h : Main d'œuvre 131.20 € HT ;
- Dimanches et jours fériés, de 6h à 20h : Main d'œuvre 139.70 € HT ;
- Jours de semaine, de 20h à 6h : Main d'œuvre 148.18 € HT ;
- Dimanches et jours fériés, de 20h à 6h : Main d'œuvre 156.65€ HT.

ARTICLE 4

Ce marché est conclu à compter de sa notification pour la saison sportive 2023/2024.

Les dépenses correspondantes seront prises au budget du service des sports SPOR 6156 STADE.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD